ELECTEURS

Des Députés de Lyon aux Etats-Généraux,

SEROIT-IL vrai que le Corps de la Municipalité de cette Ville cherche à gagner des voix pour être député par le Tiers-Etat aux Etats-Généraux?

Et feroit-il poffible qu'il y eût dans cet inftant des Citoyens affez peu pénétrés de leur intérêt, & de celui de leurs femblables, pour favorifer des Magiftrats, qui ne font plus les protecteurs du peuple?

Pour répondre à la premiere queftion, j'obferve qu'à toutes les réceptions d'Echevins & de Prévôt des Marchands les voix font données au plus offrant; pourquoi feroit-il impoffible que dans cette circonftance nos Candidats ne fe ferviffent pas d'un moyen bas, à la vérité, mais qui leur eft familier & qui réuffit toujours?

Et quant à la feconde, que l'on me permette de dire qu'à Lyon les Citoyens font bons & très-faciles à féduire; d'ailleurs l'argent eft un mobile fi puiffant que le nombre de ceux qui lui réfifte n'eft malheureufement que trop petit. (*a*)

La poffibilité des deux faits ci-deffus étant donc prouvée, tout citoyen qui aime fa patrie doit l'éclairer fur les dangers imminents qu'elle court fi une pareille nomination venoit à avoir lieu.

Examinons d'abord quels font les motifs qui engagent nos Magiftrats à être nommés députés du Tiers-Ordre. Eft-ce pour faire le bonheur du peuple?

(*a*) La vérité n'eft pas toujours bonne à dire : mais feroit-ce à ce moment?

J'en doute ; leurs vues paroiſſent toutes oppoſées & ne ſont pas connues de tous les Citoyens, ainſi que leurs déprédations dans l'emploi des ſommes qui leur ſont confiées pour l'entretien de la Ville.

Je croirois plutôt que c'eſt, 1°. l'ambition qui les domine à tel point, qu'ils ſont perſuadés que le Tiers-Etat ne peut valablement les récuſer.

2°. L'eſpoir de revenir dans leur patrie dire à ce bon pauvre peuple : nous vous avons fait tout le bien qui a été en notre pouvoir, ainſi regardez-nous à l'avenir comme vos protecteurs ; quoiqu'ils étendront toujours la ſomme de vos calamités.

3°. Pour éviter que la conduite qu'ils ont tenue & qu'ils tiendront peut-être encore à votre égard, ne vienne à percer aux yeux de votre Roi, aux yeux de votre Pere, aux yeux enfin du Monarque le plus chéri, & qui a le plus mérité de l'être, ainſi que ſon zélé Miniſtre.

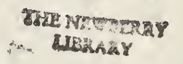
O mes Concitoyens ! que de prieres ne devons-nous pas adreſſer à l'Etre Suprême pour la conſervation des jours précieux de Louis XVI, qui réunit en ſa perſonne ſacrée la bonté d'Henri IV, & les vertus de Louis XII, de même que ſon nom eſt la ſomme des deux autres !

Quelle faveur plus inſigne cet Auguſte Monarque pouvoit-il donner à ſon Peuple, que celle de lui permettre de faire parvenir ſes plaintes juſqu'aux pieds du Trône !

Quelles ſont donc ces exactions, demanderont peut-être ceux qui ne voient dans les magiſtrats que des hommes vertueux, tels qu'ils doivent l'être ?

La Ville doit des ſommes immenſes, malgré la recette énorme des droits qu'elle perçoit annuellement, ſoit celui des octrois, ſoit une infinité d'autres, dont la plupart ont été créés & ſont impoſés ſans la permiſſion du Souverain.

De tout temps le peuple s'eſt récrié ſur la mau-



vaiſe adminiſtration des fonds de la Ville, & de tout temps le Conſulat a été ſourd à ſes réclamations qui avoient pour but un rendement de compte de la recette & de la dépenſe.

Or, ſi leur conduite étoit auſſi intacte qu'ils veulent nous le perſuader, ſe ſeroient-ils refuſés à un acte auſſi juſte, & s'y refuſeroient-ils encore? (*a*)

Celui qui paye n'a-t-il donc pas le droit de ſavoir où paſſe ſon argent, d'autant plus qu'il faut qu'il le donne de bonne volonté?

La Ville n'eſt-elle donc pas une Communauté dont les membres ont conſenti de payer chacun ſa part pour les frais, & ont élus des chefs pour les charger de la recette & de la dépenſe?

Quelle eſt donc la loi qui pourroit ſouſtraire ces chefs de l'obligation de rendre leurs comptes publiquement toutes les années, pour que chaque membre pût reconnoître ſi les fonds ne ſont point détournés, & s'ils ſont employés avec économie aux objets pour leſquels on les a deſtinés?

M. Necker, ce Miniſtre immortel, n'en a-t-il pas donné le premier exemple?

En parlant d'économie, il eſt néceſſaire que l'on connoiſſe combien l'on eſt peu jaloux de celle des deniers du peuple. Le Charpentier de la Ville, homme reconnu pour n'avoir aucune capacité dans ſon état, qu'on a nommé il y a environ cinq ans, gagnoit à peine, à cette époque, pour fournir à la ſubſiſtance de ſa famille; eh bien, ce même homme jouit aujourd'hui d'une fortune conſidérable.

Le Receveur des Octrois, M. D.... ne donne que dix-huit cents mille livres de la ferme, tandis qu'elle rend, dit-on, près de quatre millions.

(*a*) Pourquoi le Conſulat ne fait-il pas connoître l'état des finances de la Ville, pour que les Rédacteurs des cahiers de doléances puiſſent propoſer les réformes néceſſaires pour remplir le déficit qu'on dit très-conſidérable?

Mais ces traits d'économie ſont-ils les ſeuls ? ignore-t-on que tous ceux qui ſont attachés au ſervice de la Ville font leur fortune en très-peu de temps ?

Quels peuvent donc être les motifs des membres qui compoſent le Corps de la Municipalité, pour enrichir quelques individus aux dépens du peuple, ſinon leur intérêt perſonnel ?

O mes Concitoyens ! ne ſoyez donc pas ſurpris ſi vous payez le vin auſſi cher, puiſque l'impôt excede du tiers le coût de la denrée ; car l'ânée de vin coûtoit 8 à 9 liv. l'an paſſé, & l'on paye 11 l. 17 ſ. d'entrée. (*a*)

Ne ſoyez donc pas ſurpris ſi le payſan, qui apporte chaque jour la ſubſiſtance de la Ville, eſt égorgé aux portes par les ſatellites du Receveur des Octrois : il n'y a pas juſqu'à une pomme qui ne doive des droits qui ſont toujours perçus arbitrairement & ſans aucun ménagement pour les contribuables. J'ai vu des femmes de campagne qui ſe récrioient de l'injuſtice qu'on leur faiſoit, être menacées par les ſuppôts de cette abominable inquiſition. Dieux ! dans quel ſiècle ſommes-nous encore ?

Comment vous, Magiſtrats, qui voulez qu'on vous porte reſpect, protégez-vous de pareils abus ? Ah ! oſerai-je rappeller votre conduite de 1786, envers les ouvriers de la fabrique ! Qui n'eſt tenté de voir en vous la cauſe de tous leurs maux ?

A quel Tribunal cette claſſe d'honnêtes artiſans,

(*a*) Nous payons l'ânée de vin 11 liv. 17 ſ., tandis que d'après le tarif je vois que nous ne devons que 11 liv. 14 ſ. 7 d. $\frac{47}{50}$, y compris le droit de piéce. Pourquoi tromper le public auſſi indignement, puiſque ces 2 ſ. 4 d. $\frac{3}{50}$ ne devroient être perçus que ſur les marchands de vin forains ? Et pourquoi n'y a-t-il d'exempts de cette injuſte contribution, que ceux qui on paſſé par les charges municipales, &c. &c. ?

que vous avez plongés dans la plus affreuſe indigence, doit-elle vous faire comparoître pour demander juſtice ?

Vous êtes, dites-vous, les protecteurs de la religion ; eh ! comment l'êtes-vous ?

Mais ſont-ils les ſeuls qui aient à ſe plaindre de votre adminiſtration ? Tous les autres corps n'ont-ils pas des reproches à vous faire, en voyant les conſervateurs des foires & privilèges de cette Ville, tolérer la rapine de certains fabricants qui ont l'humanité de faire travailler des ouvriers à perte de plus de la moitié du prix de leurs façons que dans les temps ordinaires ? (*a*)

Que peut-il réſulter d'un auſſi criminel déſordre ? La déſertion d'une multitude d'individus, qui n'ont d'autre reſſource pour ne pas mourir de faim dans leur patrie : le dépériſſement du commerce en général, car ſi l'on ôte à Lyon ſes manufactures de ſoie, les autres branches d'induſtrie de cette fameuſe Ville ſe réduiront à bien peu de choſe.

Après avoir prouvé combien il ſeroit dangereux pour le Tiers-Ordre de choiſir ſes députés dans le Corps de la Municipalité, je vais indiquer quelques-unes des réformes les plus eſſentielles, dont les rédacteurs des cahiers voudront bien s'occuper, pour la proſpérité de cette Ville, & le bonheur de ſes Citoyens.

1°. Que l'on crée dans cette Ville une Cour Souveraine qui juge en dernier reſſort les procès criminels, & les civils juſqu'à l'occurrence de vingt mille livres.

2°. Que dans le nombre des juges, il en ſoit pris

(*a*) On dit que le Conſulat s'occupe actuellement à procéder contre ceux des fabricants qui ont abuſé juſqu'à ce point de la détreſſe de leurs ouvriers. Ah ! que l'homme eſt pareſſeux lorſqu'il veut faire le bien !

au moins la moitié dans le Tiers-Etat pour éviter la partialité.

3°. Que l'administration des deniers de la Ville ne soit plus entre les mains du Consulat.

4°. Qu'il soit adressé une requête à Sa Majesté, pour la supplier d'ordonner à la Municipalité de rendre compte de la gestion de la Police & des Finances de la Ville, ainsi que du déficit qu'on dit monter à plusieurs millions.

5°. Que les droits de gabelles, aides, octrois, pied-fourchés, &c. soient abolis; car dans une Ville où tous les citoyens sont connus, ne peut-on pas prélever ces droits par une imposition semblable à celle de la capitation, & par la même voie, ce qui épargneroit des frais immenses aux contribuables : d'ailleurs, y a-t-il d'impôt plus inégalement réparti que celui qui existe sur les denrées de premiere nécessité ? Le pauvre boit-il & mange-t-il moins que le riche ? il fait, il est vrai, moins bonne chere, mais l'excès de son travail le force de consommer bien davantage pour réparer des pertes qu'il fait continuellement. (*a*)

6°. Qu'il y ait de nouveaux réglements qui mettent les Procureurs, Notaires, Huissiers & Greffiers dans l'impossibilité d'abuser de leur ministère & par conséquent de nous ruiner.

7°. Que les Tribunaux d'*Exceptions* soient abolis.

8°. Que la Police ne soit plus répartie entre quatre à cinq juges, mais qu'elle soit toute entiere entre les mains de M. Rey, qui seul mérite d'en être chargé: c'est le premier des gens en place de notre Cité qui veuille & fasse le bien du peuple.

9°. Qu'aucun Citoyen ne puisse être emprisonné, pour quelque cas que ce soit, sans avoir été traduit

(*a*) Qui pourroit croire qu'un Porte-faix paye six louis par an de droits d'octrois ! Cependant c'est un calcul que tout le monde est à même de faire.

auparavant chez le Juge, pour donner ses moyens de défense.

10°. Que les banqueroutes frauduleuses, devenues à la mode, soient poursuivies avec toute la sévérité des loix, qui doivent au contraire protéger le négociant honnête, mais malheureux.

11°. Que le prix de la façon des étoffes de soie, soit réglé de manière que l'ouvrier ait au moins une subsistance honnête; ce qui l'empêchera d'aller enrichir l'étranger de nos manufactures.

12° Que les députés aux Etats-Généraux soient choisis dans le Tiers-Etat, & que toute personne qui tiendroit par son état à la municipalité, aux fermes ou aux finances, en soit exclue. Cette clause est une des plus essentielles : en effet, quel changement le peuple pourroit-il espérer si ceux à qui il donneroit sa procuration avoient un intérêt particulier à ce que telle réforme n'eût pas lieu ?

13°. Enfin, je n'aurois pas besoin de le dire ! qu'il soit établi à Lyon, des Etats-Provinciaux semblables à ceux que la Province du Dauphiné a obtenus.

14°. Que l'on ne puisse point donner de pensions sur les deniers de la Ville, qu'elles n'aient été consenties par lesdits Etats, qui décideront, en même temps, si celles accordées jusqu'à cette époque doivent être continuées.

Dirai-je que l'on établisse l'impôt territorial? La liberté de la presse, en répondant cependant de ses productions? De nouvelles Ordonnances pour que la vie & la propriété du Citoyen ne soient plus au pouvoir du Juge, mais de la loi? Pour que les charges ne soient plus vénales, mais concédées au mérite? Pour qu'une même personne ne puisse occuper qu'une même place? Pour que le roturier puisse prétendre aux mêmes charges que le noble, &c. &c. &c.?

Dirai-je que l'on abolisse le Droit Féodal, source d'une infinité de querelles qui sont la ruine des habitans

de la campagne, en permettant à ceux qui en ſont grevés de ſe racheter & cela ſous l'intérêt au moins de 5 pour cent, car s'il n'étoit qu'à 4, celui qui payeroit, par exemple, 100 liv. annuellement ſeroit obligé de donner 2500 liv. pour ſon rachat, tandis qu'il ne donneroit que 2000 liv. ſi l'intérêt étoit à 5 pour cent ? la gabelle ? la corvée ? la taille ? les loteries qui contribuent ſingulièrement à accroître la miſere du peuple ? les douanes qui s'oppoſent à la proſpérité du commerce qui fait la principale richeſſe de la Nation ? la loi qui autoriſe un pere de famille à ruiner ſes enfants pour en enrichir un ſeul ? l'uſage odieux qui fait croire à la nobleſſe qu'elle ſe dégraderoit en s'adonnant au commerce qui nous procure les principaux agréments de la vie ? & enfin toutes ces prérogatives qui ſont onéreuſes & humiliantes pour le peuple, &c. &c. &c. ?

Ah ! je ſouhaite que les Electeurs ne daignent s'occuper que du bien général dans la rédaction des cahiers, & que lorſqu'ils nommeront des députés ils ne donnent leurs voix qu'à des perſonnes connues par leur honnêteté, leur déſintéreſſement & leur amour pour le Tiers.

LOUIS, MARIE-ANTOINETTE & NECKER, achevez de détruire tant d'obſtacles qui s'oppoſent au bonheur des Sujets d'un Monarque qui eſt l'exemple de toutes les Nations.